

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

en application des articles R121-19 et R121-20 du code de l'environnement

## Plan stratégique 2020-2025 de l'établissement unique HAROPA

Lors du Comité Interministériel de la Mer (CIMER) de novembre 2018, le gouvernement a décidé de procéder à l'intégration des ports du Havre, de Rouen et de Paris dans un établissement public portuaire unique de la Seine et a nommé par courrier en date du 7 février 2019 Catherine RIVOALLON au poste de préfiguratrice de ce nouvel ensemble.

La mission de préfiguration est chargée de proposer les dispositions nécessaires à la création de cet établissement portuaire et notamment de proposer le plan stratégique du nouvel établissement unique pour la période 2020-2025.

### Objet de la concertation

En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, les volets 4 et 5 du projet stratégique des grands ports maritimes sont soumis à évaluation environnementale.

Les volets 4 et 5 du projet stratégique, conformément à l'article R. 5312-63-1 du Code des Transports, concernent :

- Volet 4 : De la politique d'aménagement et de développement durable du port, identifiant la vocation des différents espaces portuaires, notamment ceux présentant des enjeux de protection de la nature dont il prévoit les modalités de gestion. Cette section du projet stratégique comporte les documents graphiques mentionnés à l'article L. 5312-13. Elle traite également des relations du port avec les collectivités sur le territoire desquelles il s'étend, ainsi qu'avec les résidents des communes situées dans sa circonscription et des communes limitrophes ;
- Volet 5 : Des dessertes du port et de la politique du grand port maritime en faveur de l'intermodalité, notamment de la stratégie du port pour le transport ferroviaire et le transport fluvial.

En complément et en vertu de l'article L121-17 du Code de l'Environnement, HAROPA prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités librement fixées et dans le respect des articles L121-15-1 à L.121-17 et R 121-19 à R.121-24 du même code.

### Garant

Aucun garant n'a été désigné pour cette concertation

### Durée de la concertation

La concertation préalable du public aura lieu du 31 octobre 2020 au 30 Janvier 2021.

### Modalités de la concertation

Le dossier de concertation préalable comprend :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Des registres de concertation préalable seront mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. Le dossier de concertation ainsi que les registres seront disponibles aux sièges des trois ports à compter du 23 octobre 2020 :

**HAROPA – Port du Havre**  
Terre-plein de la barre  
76067 LE HAVRE

**HAROPA – Port de Rouen**  
34, boulevard de Boisguilbert  
76022 ROUEN

**HAROPA – Ports de Paris**  
2, quai de Grenelle  
75015 PARIS

Le dossier de concertation préalable du public sera également consultable sur la plateforme accessible à tous où chacun peut s'exprimer :

**[concertationplanstrategique.haropaports.com](http://concertationplanstrategique.haropaports.com)**

À l'issue de la concertation, le bilan de cette concertation sera rendu public (synthèse des observations, propositions présentées, évolutions du projet résultant de ladite concertation) et mis en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.

**HAROPA**  
Ports de Paris Seine Normandie